Image not found or type unknown

suite a un dèces une demande d'aide

Par **batard**, le **21/03/2020** à **11:08**

maman est décédé le 6 mars 2020 ,vu le confinement, le déménageur n'a pu débarrasser l'appartement

que maman louait depuis 35 ans pour le 31 mars 2020 ,est ce que le syndic qui louait l'appartement va me faire payer la location du mois d'avril ou peut- être mai suivant la levée du confinement .?

je suis sa fille ,seule devant tous ses problèmes,je n'ai pas d'argent ,maman avait juste sur son compte pour que je puisse payer les frais des obsèques.

Etant un cas de force majeur ,je me suis laissée entendre par le syndic loueur, que la propriétaire n'y pouvais rien!!!

vous pensez que le gouvernement va prendre des dispositiions pour ce cas?

en attendant votre réponse

je vous présente mes respectueuses salutations

Madame xxxxxxx (sa fille)

Par **youris**, le **21/03/2020** à **12:08**

bonjour,

un syndic gère les copropriétés, dans le cas d'une location, soit cette personne intervient comme mandataire du bailleur, soit le bailleur gère directement son logement.

dans votre cas, tant que le propriétaire n'a pas récupéré les clefs, la location continue et donc les loyers dovent être payés.

pour l'instant, impossible d'apporter une réponse à votre question.

vous pouvez renoncer à la succession de votre mère.

https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R2849

salutations

Par **batard**, le **21/03/2020** à **14:26**

bonjour

votre réponse ne répond pas à ma question.

en cas de force majeure (confinement) je suis obligée de payer la location ?

cordialement

Mme Menduni

Par **youris**, le **21/03/2020** à **15:34**

j'ai répondu à votre question en indiquant " *tant que le propriétaire n'a pas récupéré les clefs, la location continue et* ***donc les loyers dovent être payés.*** "

le confinement n'empêche de payer la location, il n'y a pas de force majeure.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés